

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles nécessaires à assurer un séjour de qualité au sein de notre établissement dans les meilleures conditions de confort et sécurité.

Il répond aux objectifs et modalités de la Charte de Transparence arrêtée le 27 novembre 2008 entre la FNHPA (Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air), la FFCC (Fédération Française de Camping et de Caravaning), le Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services.

Il a été soumis et fait l'objet des déclarations requises aux services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en application des dispositions légales et des usages de la Profession.

Le fait de séjournier sur le terrain de camping ou d'y accéder en qualité d'invité ou de professionnel, implique l'acceptation des dispositions qui suivent et l'obligation de s'y conformer.

Le terme « RESIDENTS » désignent les Propriétaires Particuliers, Comités d'entreprise et Tour Operateurs

I. ACCÈS AU CAMPING – SERVICE D'ACCUEIL – CIRCULATION

1.1. Pour la sécurité et le confort de tous, l'accès au Camping est réglementé.

1.1.1.a. Toute personne devant séjournier au sein de notre établissement doit au préalable présenter au service d'Accueil ses documents d'identité **avec photo** et remplir les formalités de police. Les mineurs non accompagnés par l'un des titulaires de l'autorité parentale ne peuvent être acceptés. Les locataires de Résident dont les coordonnées n'auront pas été communiquées au préalable au Camping ne pourront accéder à notre établissement, **il en sera de même pour tout locataire ayant communiqué des informations erronées ou incomplètes.**

1.1.1.b. Ces informations permettent au camping de fournir aux locataires un bracelet permanent qui justifie de la conformité de son contrat de location, de son âge, permettant l'accès à l'ensemble de la structure : le locataire devra maintenir ce bracelet en parfait état pendant la durée de son séjour : Aucun remplacement ne sera effectué sans restitution du bracelet endommagé et présentation d'une pièce d'identité à jour du locataire.

1.1.1.c. Seules les personnes inscrites sur le contrat initial sont autorisées à séjournier et en aucun cas, il ne sera possible de rajouter ou de substituer des personnes au contrat initial.

1.1.1.d. Le camping est axé sur de la location individuelle familiale et ne pourra accepter en son sein des réservations de groupe.

1.1.2. Les visiteurs ou invités de locataires doivent également se présenter au préalable auprès des services d'Accueil et justifier de leur identité en présence du titulaire de la location qui demeurera entièrement responsable des faits et gestes de son hôte ainsi que du respect par ce dernier des dispositions du règlement intérieur. Les visiteurs ou invités ne peuvent en aucun cas accéder aux prestations et installations du Camping et leurs véhicules doivent être stationnés à l'extérieur sur les emplacements collectifs prévus à cet effet. Les visiteurs ou invités doivent avoir quitté le Camping à minuit au plus tard.

1.1.3. L'accès à notre établissement de professionnels est subordonné à une déclaration préalable, auprès des services d'accueil, effectuée par l'entreprise concernée au moins huit (8) jours à l'avance, précisant la nature et durée de l'intervention envisagée, le nom du client concerné avec justification de la mission ou des travaux commandés. A l'appui de cette déclaration, l'entreprise devra déposer : -un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers de moins de un (1) mois (originaux). -la liste des salariés ou artisans dont l'intervention est prévue avec une attestation d'un Expert-Comptable inscrit sur la liste des Experts-Comptables de la Cour d'Appel de MONTPELLIER certifiant que l'entreprise concernée a bien déclaré auprès des organismes sociaux les intervenants pressentis et qu'elle est à jour des charges sociales et impôts lui incombant à la date du dernier jour du trimestre civil écoulé. Au cas de recours à des salariés étrangers, l'entreprise devra également justifier pour chacun d'eux de titres de séjour valables. -la justification de l'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle ainsi que des qualifications des intervenants.

1.1.4. Toute activité commerciale ou ambulante non agréée par le Camping est strictement interdite.

1.1.5. Le non-respect du présent article outre les dispositions prévues ci-après fera l'objet de poursuites judiciaires et le cas échéant pénales.

1.1.6. Pour votre confort et votre sécurité, la capacité d'accueil des emplacements et installations (6 personnes maximum) doit être strictement respectée. Tout enfant, même en bas âge, est considéré comme une personne.

1.2. Le service d'Accueil est à votre disposition aux horaires indiqués. Il est à votre entière disposition pour renseigner ou conseiller sur les modalités de votre séjour, des visites à effectuer, des différentes prestations proposées au sein de l'établissement ou à proximité.

1.2.1. Il doit être saisi de difficultés ou désagréments rencontrés lors de votre séjour, des recommandations pouvant être formulées pour améliorer la qualité de nos prestations.

1.2.2. Au cas de problème, celui-ci devra être impérativement consigné sur le livre des réclamations à votre disposition auprès du service d'Accueil. Aucune réclamation ultérieure de quelque nature que ce soit ne pourra être prise en compte à défaut de cette consignation qui devra être une relation précise et datée des faits ou difficultés à l'origine du problème rencontré, consignation datée et signée. Ces précisions sont indispensables pour assurer l'amélioration de la qualité de nos services et de votre séjour.

1.2.3. Au service d'Accueil, sont affichées les différentes prestations locatives proposées par notre établissement ainsi que leurs tarifications ou conditions de facturation.

1.3. Pour la sécurité de tous et plus particulièrement des enfants, la vitesse est limitée à dix kilomètres par heure (10 km/h) au sein de notre établissement et la plus stricte observation des signalisations

routières mises en place doit être respectée y compris par les cycles.

Seuls les véhicules des résidents ont accès au Camping et toute circulation est interdite de minuit à 7 heures.

Des parkings collectifs sont à disposition des résidents et le cas échéant de leurs invités à proximité des entrées de notre établissement qui ne pourra en aucun cas être responsable des vols ou dégradations qui viendraient à être constatés sur cet emplacement.

Le stationnement au sein du Camping doit être réalisé exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet et dépendant de la parcelle louée. Ce stationnement ne doit en aucune manière apporter une quelconque gêne à la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants.

Il est rappelé que le stockage de carburant ou de matière inflammable même en petite quantité (bidons...) à bord ou à proximité des véhicules, dans les mobile homes, caravanes ou tentes est strictement prohibé pour votre sécurité.

IMPORTANT Les installations électriques desservant l'emplacement ne sont pas adaptées pour la recharge des véhicules hybrides ou électriques ; les recharges de véhicules sont strictement **PROHIBÉES** en raison des risques avérés d'incendie sur le Mobil Home et de la mise en danger des Résidents.

II. INSTALLATIONS – ÉQUIPEMENTS – CONFORT ET SÉCURITÉ

2.1. Le mobil home, la caravane, la tente et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux instructions délivrées par le Camping. Les structures d'hébergement de quelque nature qu'elles soient devront toujours être conformes aux règles de sécurité, aux normes correspondant au classement du Camping ***** et en aucun cas porter atteinte à l'harmonie du Camping du fait de leur vétusté ou de leur caractère inesthétique.

2.2. Le propriétaire de mobil home de plus de six (6) années devra en toute circonstance être à même de justifier que le contrôle de l'installation électrique a été régulièrement effectué et que sa structure d'hébergement remplit les conditions de sécurité et conformité en vigueur. Il s'oblige à maintenir son équipement dans une intégration harmonieuse avec les équipements du Camping. Au regard du classement et des efforts esthétiques réalisés par le Camping, des efforts menés pour maintenir un niveau de prestations élevé notamment par la mise à disposition aux vacanciers d'un parc récent, régulièrement renouvelé, des importants investissements effectués dans l'agencement paysager de l'Établissement ainsi que dans les normes de sécurité, le Camping pourra demander le changement d'emplacement du mobil home ou même, si celui-ci a plus de dix (10) années d'âge, le remplacement de ce dernier. Le défaut d'entretien du mobil home, les dégradations ou les atteintes constatées à son aspect visuel contreviennent au niveau de prestations et règles d'harmonie voulu par notre Établissement et pourront donc être sanctionnés par la rupture de nos relations contractuelles.

2.3. L'usage des équipements communs doit être réalisé dans le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leur(s) parent(s). Toute action de nature à nuire à la propriété, l'hygiène, la quiétude, l'aspect du Camping est prohibée et notamment sans que cette liste soit limitative, le rejet d'eaux usées hors des installations prévues à cet effet, le lavage en dehors des bacs, **laisser trainer des objets, détritus et poubelles sur l'emplacement**, les dégradations ou détériorations des installations, végétaux, clôtures...

2.4. Le service d'Accueil a à disposition des Résidents des coffres pour les objets de valeur. L'Établissement s'efforce d'assurer au mieux la surveillance du Camping. Il vous appartient toutefois de prendre les précautions requises pour éviter le vol de vos biens et objets de valeur et de signaler toute personne suspecte ou toute infraction qui interviendrait.

2.5. La quiétude des Résidents impose le strict respect de la réglementation sur le bruit, l'absence de tous bruits, discussions, musiques susceptibles de gêner le voisinage. Le silence doit être absolu de 0h à 7h.

2.6. La vie en communauté impose le respect des règles de savoir-vivre, les éventuels signes d'incivilités, d'agressivités, ... ne sont pas compatibles avec les valeurs du vivre et travailler ensemble de l'Hôtellerie de Plein-Air : tout manquement à ces règles sous quelques aspects que ce soit auprès d'autres locataires, du personnel du camping ou autre intervenant entraînera la mise en œuvre de l'Article 3.

2.7. Nos amis les animaux doivent toujours être en présence de leur maître, tenus en laisse et en aucun cas se promener librement au sein de l'Établissement. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits. Tout animal domestique mordeur doit être tatoué et vacciné contre la rage afin d'être autorisé sur un terrain de camping.

2.8. Le plan d'évacuation du Camping, l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie sont signalés. Merci d'en prendre connaissance. Les feux ouverts et barbecues, autres qu'à gaz, sont rigoureusement interdits.

III. INFRACTION

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion définitive du contrevenant **ainsi que la radiation de son inscription sur le listing locataire, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ni indemnité ou compensation**